



FLASH INFOS n° 81 - Mai 2021

COMMUNE DE MAGNAC-LAVAL

MAGNAC-LAVAL EN FÊTE

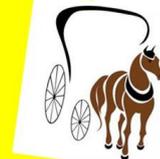
Samedi 22 mai à partir de 9 h
Place de la République

- Marché
- Jeux en bois et forains
- Animations diverses
- Restauration et buvette



dimanche 23 mai à partir de 9 h
Place de la République et
Square Jean Moulin

- Marché
- Jeux en bois et forains
- Animations diverses
- Vide-grenier
- Calèche (uniquement l'après-midi)
- Magicien
- Restauration et buvette



Animation samedi et dimanche par LIM EVENT



BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours communal des maisons fleuries 2021

Le concours des maisons fleuries revient pour cette année 2021 !

Vous souhaitez y participer ? Veuillez renseigner vos coordonnées ci-dessous ainsi que la catégorie dans laquelle vous souhaitez vous inscrire.

Prénom :

Nom :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Votre catégorie :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Maison avec jardin visible rue | <input type="checkbox"/> Hôtel, restaurant, commerce |
| <input type="checkbox"/> Décor floral installé sur voie publique | <input type="checkbox"/> Parc fleuri (au moins 3000m ²) |
| <input type="checkbox"/> Balcon ou terrasse | <input type="checkbox"/> Ferme fleurie |
| <input type="checkbox"/> Fenêtre ou murs | <input type="checkbox"/> Village fleuri |
| <input type="checkbox"/> Immeuble collectif (fenêtres ou balcons) | <input type="checkbox"/> Potager fleuri |

Une surprise vous attend lors de votre participation.
Ce concours est gratuit pour les particuliers et les commerçants !

Bulletin d'inscription à rendre à l'accueil de la mairie avant le 1^{er} JUILLET 2021

Un panneau sera à retirer à l'accueil de la mairie et à placer devant votre habitation pour identifier votre participation lors du passage du jury.



bulletin available on the town hall website





RÉGLEMENT CONCOURS MAISONS FLEURIES 2021

Magnac-Laval

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours dans une démarche de préservation de l'environnement participe au cadre de vie et à l'image de la commune.

En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription et sur sélection du jury. C'est par voie de presse et d'informations municipales que les habitants sont invités à s'inscrire et à fleurir, leurs maisons, jardins, façades, balcons...

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 10 catégories:

Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue

Catégorie 2 : Décor floral installé sur voie publique

Catégorie 3 : Balcon ou terrasse

Catégorie 4 : Fenêtres ou murs

Catégorie 5 : Immeuble collectif (fenêtres ou balcons)

Catégorie 6 : Hôtel, restaurant, commerce

Catégorie 7 : Parc fleuri (au moins 3000m²)

Catégorie 8 : Ferme fleurie

Catégorie 9 : Village fleuri

Catégorie 10 : Potager fleuri

Prix « Coup de cœur » du jury

Article 4 : Critères de sélection et notation

Catégories jardin - balcon et terrasse : Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Aspect général - propreté

Ampleur du fleurissement

Diversité - choix des végétaux

Harmonie - contraste - couleurs

Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité)

Notation : chaque critère sera noté avec une note maximum de 20 points.

Catégorie Potager : Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Pratiques de Jardinage : Organisation, allées de circulations, planches...

Diversité des plantes cultivées : Originalité des espèces (par rapport à la région de culture) - association de légumes (rotations, associations, protection des légumes)

Critères Esthétiques : Propreté - fleurissement - intégration dans le site - mariage fleurs et légumes

Critères environnementaux : compost - économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité, accueil des auxiliaires, travail du terrain (manuel - mécanique)

Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de :
Au moins un élu du Conseil Municipal,

Au moins un agent municipal représentant les espaces verts et / ou un professionnel des fleurs et végétaux,

Un agent municipal représentant l'animation locale,

Un lauréat hors concours et / ou un habitant de la commune.

Article 6 : Sélection

Le jury de sélection visitera les participants de la commune pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7 : Hors concours

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le 1^{er} prix, sera hors concours pour deux années.

Article 8 : Répartition et nature des prix

Les participants de chaque catégorie recevront un prix.

Un prix unique sera attribué au Prix « Coup de cœur ».



Article 9 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.

A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

Article 10 Concours Départemental

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury à savoir : tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département. Un procès-verbal, établi après le passage du jury communal, est remis au jury départemental.

Le jury se réserve le droit de photographier les différents fleurissements et jardins pour une éventuelle exploitation de ces clichés (presse communale, exposition, diaporama...).

L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique préalable à la vente d'un chemin au lieudit « SIRVENON », sera ouverte à la Mairie de Magnac-Laval pendant 15 jours consécutifs du

**mardi 25 mai au mardi 08 juin 2021
inclus.**

Le dossier déposé en mairie pourra être consulté par toute personne intéressée pendant ces 15 jours aux heures d'ouverture de la Mairie et ses observations pourront être consignées dans le registre ouvert à cet effet.

ELECTIONS - DATES A RETENIR ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

20 juin 2021 et 27 juin 2021

De 8 h à 18 h

2 BUREAUX DE VOTE DISTINCTS
AU **GYMNASE**



Se munir de sa **carte d'électeur** (non obligatoire) et d'une **pièce d'identité obligatoire** : carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, carte SNCF famille nombreuse avec photo, carte de chasseur, carte d'ancien combattant, etc...)



Comité de rédaction

Présidé par Alexandra FREULON

Membres : X. GUIBERT, M. BAMBAGINI, I. PRELADE, C. DEBROCHE,
I. BAQUET, V. LALLEMENT, M. BARBOZA.

Directeur de publication : Xavier GUIBERT

Flash-Infos n°81, édité à 900 exemplaires.